

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Madame la Gérante de l'EARL DU COIN DE LA TERRE et Monsieur François MERIAU en vue de procéder, à l'extension d'un élevage de canards, d'une capacité totale de 130 800 équivalents animaux, à l'amélioration de la gestion des déjections animales avec traitement du lisier par séparation de phase et méthanisation, et au traitement des fumiers et séparât solide par lombricompostage, situé "La Terre Guibert" 49450 SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 3 mars 2014 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES du 16 juin 2014 au 17 juillet 2014 inclus.

ANGERS, le 5 mai 2014

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau



Valérie GRENON